

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.514

RÈGLEMENT PORTANT SUR LA MODIFICATION DE DISPOSITIONS
PROVENANT DE DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 514

**RÈGLEMENT PORTANT SUR LA MODIFICATION DE
DISPOSITIONS PROVENANT DE DIFFÉRENTS
RÈGLEMENTS**

Section 1 PRÉAMBULE

- 1.** Le préambule de la résolution adoptant le règlement no.514 fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 OBJET

- 2** Le présent règlement vient modifier des dispositions des règlements suivants :
- *Règlement no. 455 sur les permis et les certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme;*
 - *Règlement no. 447 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages;*
 - *Règlement no. 473 décrétant le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements no. 429 et 330;*
 - *Règlement no.497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal*

Section 3 DISPOSITONS RÈGLEMENT DE ZONAGE

- 3** Le règlement no.497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal est modifié par l'insertion, après l'article 20, du suivant :

« 20.1. La documentation mentionnée à l'article 20 est transmise, en pièce jointe, par courriel ou admissible via un lien pour télécharger les documents. »

- 4** Le règlement no.473 décrétant le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements no.429 et 330 est modifié à l'article 8 de la façon suivante:

« ...L'indexation consiste au pourcentage correspondant au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la province de Québec établie par Statistiques Canada, au 30 septembre de chaque année. »

est remplacé par :

« ...L'indexation consiste au pourcentage correspondant à la moyenne des variations mensuelles de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec établie par Statistique Canada calculé au mois de septembre ou à 2% selon la plus haute de ces occurrences. »

- 5** Abrogation du règlement no.447 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages.

- 6** Le règlement no.455 sur les permis et les certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme est modifié par l'insertion à la fin de l'article 45 de ce qui suit :

« Malgré ce qui précède, les dispositions prévues à l'article 4.3 du règlement de démolition no.513 sont également applicables pour toutes constructions inscrites à l'inventaire en annexe dudit règlement de démolition. »

- 7** Le règlement no.455 sur les permis et les certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme est modifié par l'ajout de ce qui suit à la fin de l'article 25 :

« 6° la demande est conforme au règlement no.510 sur les ententes relatives aux travaux municipaux »

Section 4 ANNEXE

8. Adoption de la grille tarifaire présente à l'annexe I.

Cette annexe peut être modifiée à tout moment par résolution.

Section 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Marie Mercier, Maire

James L. Lacroix, Directeur-général & Greffier-trésorier

Signé le _____

En vigueur le _____